REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018 à 19 HEURES

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT**, **Maire**.

<u>Présents</u>: MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Martine MICHEL, Daniel HENRY, Sylvia TISON, Sabrina CHAUVET, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Jean-Claude MARTIN, Jérôme BROCHARD

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Bernard GUIMBERT Emmanuelle LECOMTE donne procuration à Céline CHANCY Jean-Claude GRISI donne procuration à Marc SEGRETIN Manuela GONCALVES donne procuration à Michèle SELLIER Christine FOURIER donne procuration à Martine MICHEL

Absent(s): Florence HAULTCOEUR, Christine BENARD

Secrétaire de séance : Jérôme BROCHARD

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour : remboursement frais de formation.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Actualisation des tarifs des repas (restauration scolaire et maison de l'enfance);

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose au conseil municipal de garder la même augmentation que celle pratiquée par notre prestataire Elite Restauration soit 4 cts TTC.

Cela ne couvre évidemment pas tous les frais que ce service engendre mais permet d'en maitriser le coût.

		FACTURATION ELITE		FACTURATION COMMUNE		
		HT	TTC	HT	TTC	
REPAS						
Restaurant						
<u>scolaire</u>						
Actuellement	2017/2018	3,02	3,19	3,77	3,98	
Proposition avec effet	2018	3,06	3,23	3,81	4,02	
au 01/09/18						

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.



Actualisation des tarifs des repas pour les communes de Beaumont et Hauterive;

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose le maintien des tarifs pour les enfants de Beaumont et d'Hauterive à 1,12€.

Prix proposé : 4,02€ pour les familles.

et 1,12 € à la charge des mairies de Beaumont et d'Hauterive

Soit un tarif de 5,14€ / repas au 01/09/2018.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Tarifs maison de l'enfance:

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose les tarifs suivants :

TARIFS AU 01/09/2018

	1	TANIES AU OI	103/2010				1
Libellé catégorie	quotient familial	journée sans	^{1/2} journée sans repas	journée avec repas	^{1/2} journée avec repas	carte 5 jours sans repas	carte 5 jours avec repas
Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	0 €/500 €	3,00 €	1,50€	7,02 €	5,52 €	13,50€	31,61€
Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	501 €/900 €	5,60€	2,80€	9,62€	6,82 €	25,20€	43,31 €
Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	901 €/1 200 €	8,90 €	4,50€	12,92 €	8,52€	40,05 €	58,16€
Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	1 200€/1 500 €	9,50 €	5,00€	13,52 €	9,02€	42,75€	60,86€
Seignelay-Beaumont-MSt Sulpice	> 1501 €	10,10€	5,50 €	14,12€	9,52€	45,45 €	63,56€
Hors convention	0 €/500 €	7,00 €	3,50 €	11,02 €	7,52 €	31,50 €	49,61€
Hors convention	501 €/900 €	9,60€	4,80 €	13,62 €	8,82€	43,20€	61,31€
Hors convention	901 €/1 200 €	12,90 €	6,50€	16,92 €	10,52 €	58,05€	76,16€
Hors convention	1 200€/1 500 €	13,50€	7,00 €	17,52€	11,02 €	60,75€	78,86 €
Hors convention	> 1501 €	14,10 €	7,50 €	18,12€	11,52 €	63,45 €	81,56 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Convention urbanisme (service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme);

Monsieur le maire explique que l'instruction des autorisations des droits des sols était assuré par le service commun de la communauté de communes Serein et Armance (CCSA). N'ayant plus de personnel pour cette fonction, la CCSA ne peut plus assurer le service commun.

VU les statuts de la CCSA, notamment l'article 18 qui stipule « l'accompagnement par la CCSA dans l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes, non soumises au règlement national d'urbanisme » ;

VU la délibération 2018-54 du 24/05/2018 de la CCSA approuvant :

- La prise en charge financière de la prestation d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour lesquelles la CCSA assurait, ou s'apprêtait à assurer, l'instruction des autorisations du droit des sols
- La signature des conventions correspondantes avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la commune de Monéteau;



Les communes de la CCSA ont le choix du service instructeur.

Pour des questions de commodités et de proximité pour les habitants de Seignelay, monsieur le maire propose que la commune de Seignelay choisisse le service commun instructeur de la commune de Monéteau (entente intercommunale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir le service commun instructeur de la commune de Monéteau
- Autorise Monsieur Yves DELOT, Président de la CCSA à signer la convention avec la commune de Monéteau
- **Demande** l'instruction des actes et autorisations suivantes :
- Certificat d'urbanisme B;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande si nous connaissons le prix par acte. Monsieur le maire l'informe que sur la délibération de la CCSA il n'a pas été mis de tarif. La CCSA paiera le coût réel en fonction du nombre d'acte déposé.

Décisions modificatives :

Afin de régulariser les écritures comptables sur le budget de l'eau et l'assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives ci-dessous :

	Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes		
			chap 77 777 quote-part subv. investissement transférées chap 042	-686,00€	
			777 quote-part subv. investissement transférées	686,00€	
	Total	0,00€	Total	0,00€	

		Section d'Investissement			
Dépenses		F	Recettes		
Chap 21		chap 040			
2158 autres installations	-200,00€	238 avance forfaitaire			-200,00€
chap 041		chap 041			
2158 autres installations	200,00€	238 avance forfaitaire			200,00€
Total	0,00€			Total	0,00€

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.



Achat garage CCSA:

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la CCSA est propriétaire de 2 garages en bas de l'avenue Colbert, impasse du Tacot.

- Un hangar à usage de garage constitué de 2 box de 40m² chacun. Local non aménagé (réseaux d'eau et EDF absents), avec cuve de fuel, sous alarme, en bon état. Surface utile 80m².
- Un hangar aménagé avec local réfectoire et sanitaires avec douche. Présence des réseaux d'eau et EDF, alarme, ballon d'eau chaude. Surface utile 50m².
- Une cour de 351m².

Références cadastrales : AC 419 (192m²), AC 420 (153m²) AC 422 (351m²). Contenance totale de l'emprise 696m².

L'avis des domaines, compte tenu des caractéristiques du bien, de sa nature, de sa situation et des données récentes des cessions similaires dans les communes alentours, estime la valeur du bien à 26 000 €HT et hors droits d'enregistrement et hors frais de notaires.

Il s'avère que ce locaux nous seraient très utiles car nos services techniques sont très à l'étroit maintenant et des choses pourraient être stockés dans ces nouveaux locaux notamment les véhicules.

La CCSA se propose de nous vendre ces locaux au même tarif que l'évaluation des domaines.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si des travaux sont à prévoir. Monsieur le maire l'informe que ces locaux sont en bon état.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande si une évaluation avait été faite lorsque l'ancienne communauté de communes a fusionné avec la CCSA. Monsieur le maire l'informe que non du fait que c'est eux qui les ont construits et qu'ils étaient propriétaires. Nous avons simplement cédé les terrains.

Le conseil délibère et vote. Il approuve : 1 abstention et 16 « voix » pour.

Statut relatif au GEMAPI:

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jérôme BROCHARD : C'est une nouvelle taxe GEMAPI (gestion des espaces des milieux aquatiques et prévention des inondations). Avant les différents syndicats des rivières géraient leurs prestations. Pour que les choses soient gérées aux mieux il a été décidé que tous les territoires de France doivent être couverts par un syndicat unique qui sera financé par l'ensemble des habitants qui sont sur le même bassin versant. C'est une taxe que l'on retrouve sur les propriétés bâties et non bâties. Pour le moment le coût est assez faible mais il peut aller jusqu'à 40 euros par foyer fiscal. Pour cette année, des syndicats ont dû être crée et il a fallu faire un estimatif des coûts. Il est possible que l'année prochaine une réévaluation du montant soit apportée.

Monsieur le maire explique que la délibération doit porter sur la modification des statuts : à compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Serein et Armance exerce en lieu et place de ses communes membres :

- Le suivi et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle des bassins versants,



• L'animation d'outils contractuels territoriaux (notamment Contrat Global et Programme d'Actions de Prévention des Inondations) à l'échelle des bassins versants.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité ces nouveaux statuts.

Vente logement DOMANYS:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre 1 logement social sis logement N° 10-10 résidence avenue du Thureau-figurant au cadastre sur la parcelle section AC 394 d'une contenance de 7a92ca.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture nous demande notre position sur ces ventes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser cette vente.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Martine MICHEL demande à qui profite la vente. Monsieur le maire l'informe que la somme est entièrement au profit de DOMANYS.

Déplacement du chemin de la morelle:

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la constitution du dossier de vente par la CCSA au profit de la Résidence Joséphine Normand, il a été mis en évidence le problème suivant :

• Existence d'un chemin rural cadastré AB 26 dénommé « sentier de la Morelle » (appartenant à la commune de Seignelay) traversant actuellement le portail et le parking de la Résidence Colbert située non pas en limite de ce chemin rural mais au centre de ce dernier.

Compte tenu de la nature de chemin rural de ce sentier, et afin d'éviter la procédure complexe d'aliénation fixée par l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il a été évoqué la possibilité de déplacer ce chemin rural le long de la parcelle AB1 en empiétant sur ladite parcelle, après réalisation par la commune de Seignelay des formalités nécessaire à ce déplacement.

Monsieur le maire propose donc le déplacement du chemin rural de ce sentier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

Voirie « Ruelle au Nain »:

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la constitution du dossier de vente par la CCSA au profit de la Résidence Joséphine Normand, il a été mis en évidence le problème suivant :

• Empiétement de la Ruelle au Nain (appartenant à la commune de Seignelay) sur l'assiette foncière de la Résidence Colbert (appartenant aujourd'hui à la Résidence Joséphine Normand) par suite de l'élargissement de la voie d'accès lors de la

n

construction du bien.

La résidence Joséphine Normand se propose de céder à la commune de Seignelay, à l'euro symbolique, la partie de terrain créant l'emprise de la Ruelle au Nain.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de donner son accord pour la cession dont les frais d'acte nous incomberont.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

Dénonciation convention AO2 :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que nous avions pris une délibération le 20 juin 2018 qui nous permettait de signer une convention AO2 avec le Conseil Régional pour les transports scolaire. Lors d'une discussion avec les services concernés, nous étions favorables pour la gestion des transports scolaire pour les enfants de Seignelay, la communauté de commune ayant abandonné ce service. Or, nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas que notre commune à gérer. En fait nous devions gérer tous les transports s'arrêtant sur la commune. Nous avions donc toutes les communes limitrophes. Nous avions donc à gérer toutes les incivilités et tous les problèmes de discipline. Nous voulions simplement le faire pour les enfants de notre commune.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de dénoncer la convention.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Cautionnement emprunt:

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de Seignelay accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 955 934.07 euros à souscrire par l'EHPAD Joséphine Normand de Brienon sur Armançon, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction et l'extension de l'EHPAD Joséphine NORMAND de Brienon sur Armançon, compte tenu du projet global de restructuration de l'EHPAD de Seignelay et Brienon sur Armançon.

Par délibération n° CP 20180601-032, le conseil départemental apporte sa garantie, à hauteur de 80 % pour ce prêt

La commune de Brienon sur Armançon apporte sa garantie, à hauteur de 10 % pour ce prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :



Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %				
Index:	Livret A				
Périodicité des échéances :	Annuelle				
Durée totale :	30 ans				
Montant :	2 896 500 euros				
Ligne du Prêt :	PLS				
Taux de progressivité des échéances :	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.				
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR) SR : 0 %				
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés				
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%				
Index:	Livret A				
Périodicité des échéances :	Annuelle				
Durée totale :	30 ans				
Montant :	2 059 434.07 euros				
Ligne du Prêt :	PHARE				

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	SR: 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Maire de Seignelay à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Prêteur, la caisse des dépôts et consignations, et l'emprunteur, l'EHPAD Joséphine NORMAND de Brienon sur Armançon.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité ce cautionnement d'emprunt à hauteur de 10 %.

Informations diverses:

Taxe foncière: monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est énormément sollicité par les habitants, sur la forte augmentation de la taxe foncière. Dans le prochain bulletin municipal monsieur le maire s'exprimera sur cette augmentation. Il faut savoir que la taxe foncière n'est pas due à une augmentation des impôts communaux et locaux mais bien une augmentation de la part de la communauté de communes Serein et Armance. Celle-ci a d'une part augmenté fortement son taux (18 % qui arrive après une augmentation de 50 % l'an dernier) et qui a instauré la taxe aux ordures ménagères qui a fait exploser certaine taxe foncière (augmentation de 200



à 500 €). Nous avons des personnes qui sont seules et qui payaient avant 80 €, et qui cette année, sont taxées à hauteur de 300 € pour une maison moyenne. Ceci est illogique de taxer des déchets non pas sur la production pure mais sur la surface habitable. Monsieur le maire rappelle qu'il y avait eu un procès contre la communauté de communes de Seignelay-Brienon qui a été perdu par les opposants. Ils vont avoir à payer la redevance incitative qu'ils n'avaient pas payé les années précédentes, plus tous les frais de justice que nous avons engagé. Nous espérons que cette somme sera exigée par la CCSA (il ne faudra pas oublier). Nous allons avoir un budget qui va être totalement différent de ce que la CCSA voulait nous démontrer.

- Piscine: les travaux n'ont pas démarré pour le moment, sauf les sondages et les vérifications avant travaux. Le bureau d'étude est revenu sur certaine chose et a modifié le cahier des charges. Nous venons de lancer la consultation et les offres sont à rendre pour le 1^{er} octobre.
- Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu fin août un incendie rue Gatelot. A cette occasion, nous avons pu rentrer dans ces appartements. Nous sommes dans des logements très limite en insalubrité. Nous avons décidé de voir s'il est possible de faire une opération pour convoquer les propriétaires afin de rendre ces logements plus décents.
- L'élagage des platanes aura lieu à partir du 1^{er} octobre. Dans la foulée nous allons tester le système de l'hydromulching. Cela consiste à tapisser le long des contre allées de l'herbe très fine. L'entretien est très simple, il suffit de deux tontes par an. Si l'essai est concluant, nous pourrions étendre ce procédé à d'autre endroit de la commune.
- Rentrée scolaire : tout s'est bien passé. Monsieur le maire rappelle que nous sommes passés à la semaine des 4 jours.
- Salle des sports : le changement de l'éclairage vient d'être terminé. Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA informe le conseil que maintenant il n'y a plus de zone d'ombre et il n'y a plus d'éblouissement. Nous en avons profité pour nettoyer les poutrelles et nous avons aussi changé les câbles des panneaux de basket.
- Des travaux de réfection de voirie sur la RD 84 débuteront fin octobre début novembre. Début des travaux au niveau de la piscine et fin des travaux intersection Beaumont rue Saint Anne.
- La CCSA procède actuellement au marquage au sol et à la réfection de certaines rues. Madame Sylvia TISON demande si les trottoirs vont aussi être refaits. Pour le moment ce n'est pas prévu.
- Un nouveau marché a lieu tous les deuxièmes samedi du mois. Il y a entre 30 et 40 exposants. Cela donne un nouveau dynamisme dans le centre du village.
- Centenaire du 11 novembre : tout le monde est le bienvenu pour aider la commission à organiser une exposition. Nous allons redemander aux habitants qui posséderaient des objets ou documents de bien vouloir nous les prêter pour cette exposition.
- Dossier du GACOIN: un terrain est en train d'être vendu. Il y aura la moitié de logements sociaux et l'autre moitié de logements privés. Il est prévu à ce jour, 17 lots.

Questions diverses:

• Madame Martine MICHEL demande si nous avons un projet à mettre en œuvre suite à la donation de ma Famille MICHOT. Pour le moment une première partie est prévue pour la piscine.

N

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h10

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire, Thierry CORNIOT